

VIDE-GRENIERS

Dimanche 29 mars 2026

La Halle Léo FERRE – 76 Av du 8 mai 1945 GARDANNE

Fiche d'inscription – Attestation sur l'honneur Personne physique

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP..... Ville

Tél : Email : @

Titulaire de la Carte d'Identité N°:

Délivrée le : par

N° immatriculation du (ou des) véhicule (s) :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de ne pas avoir déjà participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à , le **Signature**

Ci-joint règlement de€ pour un emplacement d'une longueur de m (6 €/mètre linéaire)

Réglé par **chèque à l'ordre d'Etincelle 2000 N°** **Banque :** **Espèces**

Merci de retourner les documents suivants avant le **09 mars 2026** :

- Fiche d'inscription – Attestation sur l'honneur dûment complétée - Attestation obligatoire (en application de la loi du 4 août 2008) devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation.
- Copie resto verso de la CNI
- Règlement

à l'adresse suivante :

ETINCELLE 2000

Le Parc du Vallat – Bât 9A - Route Blanche - 13120 GARDANNE

Tél : 04 42 58 26 88

Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'inscription (réception des dossiers à l'association).

Accueil et installation des participants exposants le dimanche 29 mars à partir de 6h00.

✗

Règlement du Vide-greniers à découper et à garder

1. Les réservations d'emplacements se font avec le bulletin ci-dessus, à **envoyer le plus rapidement avec le règlement, et la copie recto verso d'une pièce d'identité. Toute demande d'inscription incomplète ne pourra être prise en compte.**
2. Les emplacements non occupés effectivement à 7h45 seront attribués aux personnes en attente.
3. Les exposants devront respecter les emplacements qui leur auront été attribués et seront tenus de les nettoyer avant leur départ. L'association ne peut satisfaire les convenances personnelles.
4. **Les invendus et les cartons vides devront être ramenés par les exposants. Rien ne doit rester dans le hangar à la clôture du vide-greniers. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes ainsi que d'un futur refus par les organisateurs.**
5. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages ou dégradations qui pourraient être occasionnés sur les stands. L'association n'est pas responsable des accidents, corporels ou autres, ainsi que des différents entre vendeurs et acheteurs.
6. Les véhicules des exposants devront être garés au **parking exposant** qui sera signalé. Les emplacements réservés aux personnes titulaires de la carte de stationnement devront rester accessibles et les logos visibles sur les pare-brises.
7. En cas de forces majeures et sans préavis, l'organisateur et/ou la municipalité juge s'il y a lieu d'annuler la manifestation. Tous les exposants devront se plier à cette décision, les sommes versées seront remboursées.
8. Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement et à s'acquitter du droit de place correspondant à son emplacement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Dans l'intérêt de tous, nous vous prions de bien vouloir respecter ces consignes.

La manifestation aura lieu, sous réserve de modification des dispositions gouvernementales.



Association Etincelle 2000 (loi 1901) - Parc du Vallat, Bât 9A, route Blanche, quartier du Font du Roy 13120 - Gardanne